



## Compte –rendu de l'INC Recouvrement du 17 juin 2020 en audioconférence

### Participants pour la FNPOS-CGT :

Karim BAKHTA (collectif Sécu, Urssaf de Haute-Normandie), Yvan CONSTANTI (Urssaf IdF), Claudine PICQUART (Urssaf IdF), Ludovic SIGAL (Urssaf Languedoc-Roussillon)

### 2 Points d'actualité sans rapport avec l'ordre du jour de l'INC.

#### Intervention de la FNPOS-CGT sur le projet de fusion des Urssaf de Haute et Basse-Normandie.

Le 10 mars dernier a été porté à l'ordre du jour des CA des Urssaf de Haute et Basse-Normandie, un point relatif à « l'Organisation du recouvrement à l'échelle de la Région Normandie ». Aux représentants du personnel on parle alors pudiquement de « rapprochement » entre les deux organismes.

Enfin les Présidents se verront autoriser à présenter conjointement au Président du CA de l'ACOSS une note d'opportunité en vue d'une éventuelle fusion des deux organismes normands. Les masques tombent : il s'agit bel et bien de la création d'un nouvel organisme à l'échelle de la grande région Normandie.

Déjà bien éculé, le même argumentaire qu'à l'occasion de la départementalisation puis de la régionalisation est resservi pour la cause. Pas de répit pour les salariés alors même que l'intégration des salariés du RSI se poursuit. Les salariés le vivent comme une véritable trahison dans la mesure où rien n'était envisagé pendant la période contractuelle 2018-2022 dans le cadre de la COG ou des CPG. Les salariés refusent de subir de nouveaux changements organisationnels à un rythme insoutenable. Unaniment les personnels des deux organismes feront savoir très prochainement à l'ACOSS par l'intermédiaire de leurs représentants qu'ils n'ont pas besoin d'une nouvelle période d'incertitude et de bouleversement. Sans un consensus le plus large, il serait déraisonnable de donner suite à un tel projet qui de surcroît risque d'ouvrir la voie à de nouvelles fusions de certaines Urssaf régionales dans le cadre des grandes régions.

Alors que le réseau se voit attribuer de nouvelles missions, ce dont il aura besoin pour relever les défis c'est surtout de sérénité parmi ses personnels.

N° 18/2020  
SECURITÉ  
SOCIALE  
19/06/2020

**" Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès."**

*Ambroise Croizat*

CIRCULAIRE



La FNPOS-CGT attend donc de l'ACOSS qu'elle réaffirme le maintien des deux Urssaf régionales de Haute et Basse-Normandie ainsi que de l'ensemble de leurs sites respectifs actuels.

#### Réponse de Y-G AMGHAR, DG de l'ACOSS :

Il réaffirme qu'il n'est pas favorable à l'alignement généralisé de l'organisation du réseau sur le nouveau maillage territorial prévu par la loi « NOTRe » sur 13 régions.

Toutefois, il souligne qu'il s'agit d'une initiative locale et qu'il n'en dira pas plus dans la mesure où la réflexion est portée prochainement au sein du conseil d'administration de l'ACOSS.

Il réaffirme également qu'il est un fervent partisan du respect des engagements de la COG et donc, qu'il n'y aura de remise en cause ni des trajectoires d'effectifs ni du maintien des sites actuels.

#### Intervention de la FNPOS-CGT sur le débauchage de Jean-Philippe QUATROCCHI, DG adjoint de l'Urssaf PACA, par l'organisation patronale UPE 13.

L'ACOSS semble soucieuse de « préserver l'image de marque des Urssaf en affichant la volonté d'être un acteur économique responsable et renforcer la relation de confiance ».

Au détour d'un communiqué de presse, nous avons appris que le DG adjoint de l'Urssaf PACA, en charge du Recouvrement et du Contrôle, avait été débauché par l'organisation patronale UPE 13. Il y est précisé que cela a été fait en concertation et en accord avec l'organisme (précisons que le Président de l'UPE 13 est également le Président du CA de l'organisme). La FNPOS-CGT aimerait savoir si l'avis de l'ACOSS avait été sollicité. Sans vouloir porter atteinte à la probité de l'intéressé, la FNPOS-CGT serait intéressée de connaître les mesures qui ont été prises pour faire respecter les principes déontologiques et éviter les conflits d'intérêts. Dans un passé récent, l'ACOSS a su par exemple rappeler qu'elle était en mesure de repérer les consultations DSN sans relation avec l'activité professionnelle.

#### Réponse de Y-G AMGHAR, DG de l'ACOSS :

Il confirme que l'ACOSS a rendu un avis conforme après s'être assurée de la compatibilité des responsabilités au regard du risque de conflit d'intérêt. Obligation lui est faite de respecter la confidentialité des renseignements auxquels il avait pu accéder.

---

## **Retour à l'ordre du jour de l'INC.**

---

#### Intervention de la FNPOS-CGT sur point de situation sur le confinement dans la branche Recouvrement.

La branche se dit soucieuse de préserver la santé de ses salariés. C'est pourquoi le télétravail restera la règle. Le souci est que la règle souffre de beaucoup d'exceptions, à tel point que l'organisme local pourra organiser des retours périodiques ou pendulaires des équipes sur site. Mais dans un contexte où le virus circule encore, la FNPOS-CGT tient à dénoncer cette fébrilité dans certains organismes déjà dans les cales de départ pour précipiter le retour du travail sur site et la réouverture de l'accueil physique. Il y a sûrement un lien avec le besoin de retour à une meilleure productivité par endroit. Pour le personnel c'est à nouveau un traumatisme après celui de la généralisation massive et brutale du télétravail subi en mode confiné. Bien sûr le phénomène est encouragé par la dernière allocution du Président de la République. Emmanuel Macron qui pourtant avait annoncé placer la santé au-dessus de l'économie, veut maintenant accélérer la reprise. La parenthèse du choix humaniste est vite tournée !

Circulaire : 18/2020



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



## Réponse de Y-G AMGHAR, DG de l'ACOSS, aux questions diverses des organisations syndicales :

Une reprise du travail sur site limitée, le télétravail restant la règle jusqu'à la fin des congés d'été.

L'indemnité de télétravail continue d'être versée selon les mêmes modalités. Idem pour les primes de permanences d'accueil physiques ou téléphoniques (y compris pour agents redéployés sur ces activités et qui n'y sont pas éligibles habituellement). Les indemnités kilométriques et de repas ont le caractère de frais professionnels et sont donc non soumises.

Maintien des mesures de protection sanitaires, port du masque compris notamment dans les espaces de circulation.

Le retour sur site ouvert pour les fonctions non télétravaillables et pour les salariés en formulant expressément la demande devient possible jusqu'à cinq jours sur cinq. Sur la base du volontariat. Une réservation préalable sera requise afin d'éviter le phénomène de concentration contraire aux mesures sanitaires.

En cas d'impossibilité de travailler à distance, la dispense d'activité reste possible pour le salarié vulnérable ou en cas d'absence de réouverture des écoles (sur justificatif).

La journée de travail théorique validée sans badger perdure jusqu'à fin juin. En cas de garde d'enfants, une souplesse sera accordée pour s'absenter après avoir badgé y compris sur les plages fixes.

Les activités suspendues reprennent. L'accueil physique dès lors que les aménagements sanitaires sont bien mis en place. La LCTI selon un cadre bien défini (Lutte Contre le Travail Illégal). Quant au CCA, la réponse sera apportée plus bas (Contrôle Comptable d'Assiette).

Les formations à distance sont encouragées mais possibles sur site.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ne sont toujours pas finalisées.

## Intervention de la FNPOS-CGT sur l'information sur le lancement d'une réflexion sur l'organisation du travail et la place du télétravail après-crise.

Le confinement des salariés dû à la crise sanitaire a peut-être été l'occasion pour certains organismes d'éprouver leur propre plan de continuité d'activités in situ et en temps réel. Ils devront effectivement mettre à profit cette expérience pour l'amélioration des conditions de travail des salariés et de consultation des représentants du personnel.

La FNPOS-CGT prend acte que la branche reconnaît elle-même certaines limites et risques au télétravail.

La FNPOS-CGT prend également acte que la branche souligne la bonne mobilisation et l'adaptabilité des salariés et l'invite à traduire cette reconnaissance par une mesure salariale pérenne et générale plutôt qu'une prime exceptionnelle modulable.

La FNPOS-CGT met en garde contre la tentation d'une amplification du télétravail à la faveur de constats pendant la période atypique de la crise sanitaire. Elle n'ignore pas non plus que pour certains salariés cette modalité était parfois déjà un palliatif aux mauvaises conditions de travail sur site.

De même, alors que circule un virus mortel, il est légitime que le salarié apprécie de télétravailler en sécurité parmi ses proches d'autant plus que la hiérarchie a fait preuve dans la période d'une relative

Circulaire : 18/2020



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



indulgence quant à la productivité et au respect des horaires... Bien sur le télétravail était involontaire, les technologies de l'information et de communication pas toujours stables voire indisponibles, les activités adaptées et certains salariés redéployés sur de nouvelles activités.

### Réponse de Y-G AMGHAR, DG de l'ACOSS, aux questions diverses des organisations syndicales :

A cette expérience de télétravail qui s'est imposé à tous brutalement, il y voit un point positif : certaines appréhensions ou résistances seraient tombées. Malgré ses limites et ses risques : lassitude et fatigue résultant d'une situation de télétravail permanente et fortement imbriquée avec la vie personnelle, manque d'aisance bureautique pour certains collaborateurs, difficultés à exercer leurs activités de manière autonome ou isolée pour d'autres, difficultés à poursuivre certains projets à distance, manque de moments collectifs et de relations interpersonnelles, baisse éventuelle de productivité, etc. Ce n'est pas pour autant qu'il faut tomber dans l'excès inverse. Il entend les observations notamment quant au risque d'isolement du salarié.

Si la négociation sur le protocole d'accord sur le travail à distance relève de l'UCANSS, il se dit favorable à un élargissement du télétravail en fonction des conclusions du groupe de travail. Le groupe de travail associe plusieurs directions de l'ACOSS et six Urssaf choisies pour représenter la diversité du réseau (Alsace, Corse, IdF, Pays de la Loire, Picardie, Rhône-Alpes).

La finalité ne serait pas d'économiser les m2 ou de fermer des sites. Quant à l'enveloppe supplémentaire pour les équipements, l'impact est à étudier.

La finalisation des travaux est envisagée d'ici la fin de l'année.

### Intervention de la FNPOS-CGT sur les impacts de la sortie de crise sur les activités de la branche.

La branche a opéré un virement culturel pendant la période puisqu'elle a suspendu ses activités cœur de métier que sont le recouvrement et le contrôle au profit de l'accompagnement de ses publics en difficulté.

Concernant les mesures portées par la loi de finance rectificative (non parue à ce jour)\* en soutien aux entreprises en difficulté, une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est instaurée pour les TPE et PME des secteurs en difficulté et/ou ayant été frappés d'une interdiction d'accueil du public. L'employeur n'aura même plus à s'acquitter de l'intégralité des cotisations salariales pourtant déjà précomptées à ses salariés. Un pas de plus est franchi contre le « salaire socialisé ». La FNPOS-CGT rappelle le rôle primordial du financement pour assurer la pérennité de notre Sécurité sociale solidaire et considère que ce n'est pas aux salariés ni aux retraités de payer la crise sanitaire. C'est pourtant ce qui est prévu avec le transfert de la dette de l'ACOSS vers la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), qui aura pour conséquence de prolonger de neuf ans la ponction de la part de CSG et de la CRDS jusqu'en 2033.

\* Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 10 juin 2020 par MM Le Maire et Darmanin.

### Réponse de Y-G AMGHAR, DG de l'ACOSS, aux questions diverses des organisations syndicales :

Il ne lui appartient pas de commenter la décision politique de transférer la dette de l'ACOSS vers la CADES. La crise a une un impact massif sur le réseau. Il y a nécessité de sécuriser les recettes. « On est sur un chemin de crête ».

Circulaire : 18/2020



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



[Lien](#)



Pour la reprise du recouvrement, des travaux ont été conduits pour élaborer des scénarios de reprise en veillant à limiter la charge de travail. Exemple : la gestion de manière automatisée de demandes de délai et/ou report.

A partir du mois de juin, le contrôle n'est plus suspendu. Pleinement pour la LCTI et partiellement pour le CCA dont les consignes métier sont en cours de définition. Les CCA en cours pourront être clôturés (certains débits devront toutefois être convertis en observation pour l'avenir dans certaines situations). Pas de nouveaux contrôles déclenchés avant la rentrée. Les inspecteurs seront mobilisés sur la LCTI ou le front-office.

Quant aux charges d'activités induites par la gestion des DSN rectificatives, le RAF, le front-office... un travail d'évaluation est en cours afin de définir les éventuels besoins en contrats temporaires. Mais il n'est pas question de réviser la COG ou les CPG.

**Prochaine INC Recouvrement : mardi 23 septembre 2020**

